

MEURTHE & MOSELLE
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 9 - Septembre 2012
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 03 septembre 2012**

COMMISSION PERMANENTE DU 3 SEPTEMBRE 2012

La commission permanente du conseil général s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 3 SEPTEMBRE 2012**, à **14 H 07**, sous la présidence de **M. Michel DINET**, président du conseil général.

Etaient présents :

- Mmes CREUSOT Nicole, FALQUE Rose-Marie, PILOT Michèle et TALLETE Josiane, MM. ARIES Christian, BARBIER André, BAUMONT Michel, BISTON Yvon, BOLMONT Jean-Paul, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CHANUT Henri, COLIN Philippe, CORZANI André, GRANDJEAN Gregory, GUERARD Noël, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, JACQUIN Olivier, KLEIN Mathieu, LAURENCY Jean-Pierre, LOCTIN Jean, MARCHAL Michel, MARIUZZO Michel, MERSCH Pierre, MINELLA Jean-Pierre, MULLER Bernard, RIGHI Laurent, SAINT-DENIS Marc, SONREL Christophe, TRITZ Olivier, UHLRICH Jean-Marie, VINCHELIN Jean-Paul, WILLER Yves et DINET Michel

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BAUMANN Pierre, CASONI Alain, DE CARLI Serge, MANGIN René et Mme OLIVIER Dominique, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. COLIN Philippe, CORZANI André, MARIUZZO Michel, KLEIN Mathieu et Mme CREUSOT Nicole, à l'exception de MM. CAUSERO Louis, PISSEMEM Jean-Claude et Mme THOMAS Rachel, excusés

**RAPPORT N° 1 - DEVELOPPEMENT SOCIAL - ASSOCIATION
ENSEMBLE**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder 51 000 € en subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 à l'association ENSEMBLE déclinés comme suit :

* 8 000 € pour la Maison et son jardin

* 10 000 € pour les Amarres

* 20 000 € pour les ateliers Débrouill'art et Arts et Essey

* 3 000 € pour l'atelier Delta

* 10 000 € pour le groupe d'entraide mutuelle (GEM) du Val de Lorraine

- précise que ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire 657.4/58,

- et autorise son président à signer au nom du département la convention et les éventuels avenants à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association ENSEMBLE.

**RAPPORT N° 2 - DEVELOPPEMENT SOCIAL. RENOUELEMENT
DE LA CONVENTION AVEC LA MSA LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Mutualité Sociale Agricole,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- attribue une participation prévisionnelle de 935 880 euros à la MSAL au titre de l'exercice 2012 qui sera versée dès signature de la convention,

- et précise que cette somme sera prélevée sur le programme P 442 – Opération 008 – Participation MSA.

RAPPORT N° 3 - CONVENTIONS DE VERSEMENT D'UNE DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DES ASSOCIATIONS ADAPAH NORD, ADAPA DE MEURTHE ET MOSELLE, RELAIS DES SERVICES ET ASSAD.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les associations ASSAD, Relais des Services, ADAPA de Meurthe et Moselle et ADAPAH nord 54,
- et autorise son président à les signer au nom du département.

RAPPORT N° 4 - AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL "CARREFOUR D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC SOCIAL" (CAPS)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement public départemental «Carrefour d'Accompagnement Public social »(CAPs),
- et autorise son président à le signer au nom du département.

RAPPORT N° 5 - DEVELOPPEMENT SOCIAL. EPICERIE SOCIALE DE MONT-SAINT-MARTIN

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à l'Office de programmation et de diffusion d'animations municipales, pour le fonctionnement de l'épicerie sociale de Mont-Saint-Martin, une subvention à hauteur de 15 244 €, à prélever sur la ligne budgétaire 657.4/58.

RAPPORT N° 6 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide pour le dossier 5708096 : l'exonération de 300 € ce qui ramène la dette à 900 €.

RAPPORT N° 7 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DE PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide pour le dossier 5605204 que la dette PCH est ramenée à la somme consignée en l'étude de maître THOMAS ainsi que les intérêts s'y rapportant.

RAPPORT N° 8 - CONVENTION INDIVIDUELLE CONCERNANT L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE ADULTE HANDICAPEE DANS UN ETABLISSEMENT BELGE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention individuelle pour une personne adulte handicapée à passer entre le département de Meurthe-et-moselle et l'établissement belge « Home Accueil »,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

RAPPORT N° 9 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION REALISE EN VUE DE REHABILITER LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) POUR ADOLESCENTS DE TOMBLAINE. - -

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

RAPPORT N° 10 - AIDE A LA REALISATION D'UN LOGEMENT ADAPTE. - NANCY - 6 AVENUE DU XXEME CORPS - PRESENCE HABITAT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une aide de 2 300 € à Présence Habitat pour la réalisation d'un logement adapté au 6 avenue du XX^{ème} Corps à Nancy,

- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 018 article 20421 sous-fonction 563.

RAPPORT N° 11 - MISSION D'APPUI A LA REALISATION DE TERRAINS FAMILIAUX A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE EN COURS DE SEDENTARISATION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle l'association Amitiés Tsiganes et la commune de Sommerviller,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- et précise que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 article 6568 sous-fonction 58

RAPPORT N° 12 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les logements au collège Embanie à Dombasle/Meurthe, au collège Jacques Monod à Ludres et au collège La Plante Gribé à Pagny/Moselle,
- et autorise son président à signer, au nom du département, les conventions d'occupation précaire au profit de : Madame AIT MALOUK Zohra, Madame SECULA Carine et Madame MAIGE Isabelle.

RAPPORT N° 13 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 65511 sous-fonction 221.

RAPPORT N° 14 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions comme indiquées dans les tableaux joints au rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opérations O001 et Dotation d'équilibre restauration – Opération O011.

**RAPPORT N° 15 - FORFAIT D'EXTERNAT COLLEGES PRIVES - PART
PERSONNEL**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les contributions selon le détail présenté dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges privés les sommes correspondantes,
- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur le programme P344 opération O004.

**RAPPORT N° 16 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT
DES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder le changement d'affectation demandé par le collège de Dommartemont d'une subvention d'équipement accordée le 14 mai dernier,
- autorise la réaffectation des reliquats de crédits mentionnés dans le tableau joint au rapport,
- décide d'attribuer les dotations financières pour l'équipement des collèges publics détaillées dans le rapport,
- approuve les nouvelles modalités de liquidation des dotations financières,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le P344 O009.

RAPPORT N° 17 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions d'investissement suivantes à :

* L'association Notre Dame du Trupt, pour un montant de 26 964 € correspondant à 20% d'un montant subventionnable de 134 818,33 €,

* La Ligue de l'Enseignement-Fédération des Œuvres Laïques 54, pour un montant de 13 743 € correspondant à 20% d'un montant subventionnable de 68 713, 85 €,

- et précise que ces sommes seront prélevées sur l'imputation budgétaire programme 351 – opération O011 – AP 2012-2014 Centres de Vacances.

RAPPORT N° 18 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le CRIJ Lorraine,

- autorise son vice-président délégué à l'Education et à l'Innovation Citoyenne à la signer au nom du département,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

* 7 622 € à la délégation régionale de l'U.F.C.V. Alsace Lorraine d'appui au fonctionnement

* 7 622 € au CRIJ Lorraine d'appui au fonctionnement.

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

RAPPORT N° 19 - BOURSES INDIVIDUELLES AUX BAFA ET BAFD

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les aides individuelles suivantes aux centres de formation mentionnés ci-dessous :

420 €	FRAFR- Familles Rurales - Jarville	6	bourses d'aide au BAFA/BAFD
1 610 €	Francas – Vandoeuvre-lès-Nancy	23	bourses d'aide au BAFA/BAFD
70 €	Léo Lagrange – Villeurbanne (69)	1	bourse d'aide au BAFA/BAFD

- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme 351 - opération O 019.

RAPPORT N° 20 - FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 941 € au foyer rural de Maizières pour l'achat d'un marabout,

- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur l'imputation budgétaire programme 351, Opération 022, E 10.

RAPPORT N° 21 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 010, 028, telles que définies dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD V2, P 381, O010, O028.

RAPPORT N° 22 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT LIEE A L'ENSEIGNEMENT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'Union des délégués départementaux de l'Education nationale de Meurthe-et-Moselle,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 346, O 002.

RAPPORT N° 23 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 011 et 025 telles que définies dans le rapport,
- décide d'approuver les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- * l'école municipale de musique de Jarny,
- * la Plateforme France Initiative Bassins de Briey-Orne-Moselle Initiative,
- * la pépinière d'entreprises Homégal,
- * l'association LORagir,

- autorise son président à signer ces documents au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD V2, P 381, O011 et O025.

RAPPORT N° 24 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend en compte la modification suivante sur l'article 9 de la convention du Contrat d'Animation Jeunesse Territorialisée Touloulois Nord « « Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre années, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 »,

- attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 012, 030 et 031 telles que définies dans le rapport,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- Le centre social de Toul,
- L'association pour la communication dans le Touloulois – Radio déclic,
- L'association du Pays Terres de Lorraine,

- autorise son président à signer ces documents au nom du département,

- précise concernant la subvention au poste d'animateur coordonnateur du CAJT du Pays de Colombey et du Sud Touloulois et du CAJT de Foug, en application des conventions 2010-2012 avec les fédérations d'éducation populaire qu'un acompte de 80 % des sommes octroyées sera versé immédiatement et que le versement des soldes interviendra au cours du second semestre,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD V2, P 381, O012, O030, O031.

RAPPORT N° 25 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 013 et 032 telles que définies dans le rapport,
- d'approuver les conventions à passer entre le département et :
 - Le Conseil de Pays du Val de Lorraine,
 - L'Agence de Développement du Val de Lorraine,
 - L'association Val de Lorraine Initiative.
- d'autoriser son président à signer ces documents au nom du département.

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD V2, P 381, O013 et O032.

RAPPORT N° 26 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 014 et 034 telles que définies dans le rapport,
- d'approuver la convention à passer entre le département et le centre social et culturel « Les Epis » de Lunéville,
- autorise son président à signer cette convention au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD V2, P 381, O014 et O034.

Lors du vote correspondant, M. MULLER déclare ne pas participer au vote pour le Syndicat Mixte de Pierre Percée.

RAPPORT N° 27 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 015 et 036 telles que définies dans le rapport,

- approuve les conventions de partenariat triennales à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- * l'école de musiques actuelles de Nancy,
- * l'association Aye Aye VO,

- approuve l'avenant à la convention multipartite et pluriannuelle passée lors de la commission permanente du 5 juillet 2010 entre le département, la CAF, la commune de Maxéville, l'association des utilisateurs du centre social St Michel Jericho et l'association Léo Lagrange,

- autorise son président à signer ces documents au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD V2, P 381, O015 et O036

RAPPORT N° 28 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - PART DEPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 016 et 026 telles que définies dans le rapport,

- approuve l'avenant à la convention à passer entre le département et la fédération départementale des œuvres laïques,

- autorise son président à le signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD V, P 381, O016 et O026.

Lors du vote correspondant, M. TRITZ déclare ne pas participer au vote.

RAPPORT N° 29 - APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN - PROJETS DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE, DURABLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 1 000 € à l'Association «NO NA ME»,
- 1 000 € à l'Association «AFDI»,
- 6 000 € à l'Association «Lorraine Niombato»,
- 1 500 € à l'Association «Ecole Secours»,
- 1 500 € à l'Association « ESAF »,
- 5 000 € à l'Association « Ayud'Art »,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65, article 6574195, codification fonctionnelle 04, « coopération internationale – appui aux acteurs de terrain ».

RAPPORT N° 30 - COOPERATION DECENTRALISEE CONSEIL PROVINCIAL DE SIDI KACEM (MAROC) ET DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE - PROGRAMME D' ACTIONS 2012-2013 -

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Provincial de Sidi Kacem, l'association Khamsa, la Fondation Had Kourt et l'Entraide Nationale,

- autorise son président à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les documents afférents, au nom du département,

- prend acte du programme de travail élaboré conjointement par les partenaires précisant les moyens humains et techniques affectés par chaque partenaire à la mise en œuvre des actions figurant dans la convention de partenariat,

- précise que les frais inhérents à l'organisation de ces missions seront pris en charge par le budget « échange et coopération internationale » chapitre 11, article 11-6188,

- et autorise le président à mobiliser les subventions concourant à la réalisation de ces actions.

RAPPORT N° 31 - AIDES AUX MANIFESTATIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires 13 500 euros, sont disponibles au budget P 364 O008.

RAPPORT N° 32 - FONDATION DU PATRIMOINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 17 000 € à la Fondation du patrimoine au titre de l'année 2011 se décomposant comme suit :

- * 4 000 € au titre du fonctionnement,
- *13 000 € pour l'attribution d'une aide aux nouveaux bénéficiaires du label de la Fondation, y compris pour les labels non fiscaux.

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Fondation du patrimoine (incluant la subvention complémentaire de 3 000 € sur crédits territoriaux figurant dans le rapport Contrat Territorial de Développement Durable- Part départementale de cette même commission permanente),

- autorise son président à signer ce document au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, P 331, O028.

RAPPORT N° 33 - EXPOSITION "AUX SOURCES DE L'UNIVERSITE EN LORRAINE : PONT-A-MOUSSON, 1572-1768". CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2012

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer la convention de partenariat à passer avec le Conseil régional de Lorraine pour la valorisation des sources et objets illustrant l'histoire de la première université en Lorraine, et plus particulièrement le résultat de l'inventaire thématique réalisé sur le territoire par le Service régional de l'Inventaire général,

- et autorise son président à solliciter auprès du président du Conseil Régional de Lorraine une subvention de 50 000 € sur le budget de 2012, liée au financement de l'exposition « Aux sources de l'université en Lorraine... ».

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

RAPPORT N° 34 - EXPOSITION "AUX SOURCES DE L'UNIVERSITE EN LORRAINE - PONT-A-MOUSSON, 1572-1768" : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ABBAYE DES PREMONTRES DE PONT-A-MOUSSON

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Abbaye des Prémontrés de Pont-à-Mousson,

- et autorise en conséquence son président à la signer au nom et pour le compte du département de Meurthe-et-Moselle.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

RAPPORT N° 35 - COLLEGE AU CINEMA

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que définies dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P 346, opération 004.

RAPPORT N° 36 - RESIDENCES D'ARTISTES EN COLLEGE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide la réalisation de six résidences d'artistes durant l'année scolaire 2012-2013 dans les collèges suivants :

- * collège Jules Ferry à Briey avec l'Action Culturelle du pays de Briey à Mancieulles (3ème année),
- * collège Joliot Curie à Tucquegnieux avec le centre culturel Pablo Picasso à Homécourt (2ème année)
- * collège Paul Verlaine à Longuyon avec l'association Scènes et Territoires (une année)
- * collège René Nicklès à Dommartemont avec le centre culturel André Malraux à Vandoeuvre (une année)
- * collège Charles Guérin à Lunéville avec le Théâtre de la Méridienne à Lunéville (une année),
- * collège Alfred Mézières à Nancy avec le centre culturel André Malraux à Vandoeuvre (une année)

- attribue aux cinq lieux culturels responsables des résidences les subventions suivantes correspondant à la prise en charge du volet artistique :

- * Action culturelle du Pays de Briey à Mancieulles: 15 000 €
- * Centre culturel Pablo Picasso à Homécourt : 15 000 €
- * Scènes et Territoires en Lorraine à Nancy : 18 000 €
- * Centre culturel André Malraux à Vandoeuvre :
15 194 € pour la résidence au collège René Nicklès
15 471 € pour la résidence au collège Alfred Mézières
- * Théâtre de la Méridienne : 17 000 €

- autorise son président à signer les conventions correspondantes,

- précise que les lieux culturels pourront rechercher des aides complémentaires et que les collèges pourront solliciter une aide complémentaire du conseil général sur crédits territoriaux pour le volet pédagogique,

- et indique que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 346 – opération 006.

RAPPORT N° 37 - FONDS DES AMENDES DE POLICE - REPARTITION DES SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de répartir au titre du programme 2011 la recette de 712 993 € provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, en faveur des opérations figurant dans la liste du rapport,

- attribue aux collectivités bénéficiaires, les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P001 enveloppe E01.

RAPPORT N° 38 - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,

- décide d'annuler les subventions concernées,

- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur :
 - l'autorisation de programme n° 729 – programme P211 enveloppe E01 opération O001- AP2009-2011: dotation communale d'investissement.
 - l'AP2012-2014 CTDD2 Volet 1 Dotation communale d'investissement – Programme P211 enveloppe E03 opérations O003 (territoire de Longwy), O004 (territoire de Briey), O006 (territoire Terres de Lorraine), O005 (territoire Val de Lorraine), O008 (territoire Lunévillois), O007 (territoire Nancy Couronne).

**RAPPORT N° 39 - DOTATION INTERCOMMUNALE
D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et décide de modifier les caractéristiques de la subvention de la collectivité indiquée dans les tableaux inclus au rapport sur l'autorisation de programme. n° 727 – programme P212 enveloppe E01 opération O001 dotation intercommunale d'investissement.

**RAPPORT N° 40 - DOTATION DE SOLIDARITE - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- décide d'annuler les subventions concernées,
- décide d'attribuer à la collectivité intéressée la subvention correspondante à prélever sur l'autorisation de programme. n° 728 – programme P213 enveloppe E01 opération O001- AP2009-2011 : dotation de solidarité,
- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O002 (territoire de Longwy), O003 (territoire de Briey), O005 (territoire Terres de Lorraine), O004 (territoire Val de Lorraine), O007 (territoire Lunévillois), O006 (territoire Nancy Couronne).

RAPPORT N° 41 - MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT : RESIDENCES ACCOMPAGNEES POUR PERSONNES AGEES - APPROBATION DE CONVENTION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- décide d'attribuer à Meurthe-et-Moselle Habitat les subventions correspondantes à prélever sur l'autorisation de programme n° 727 – programme P212 enveloppe E01 opération O001 dotation intercommunale d'investissement ; l'A.P. n° 773 :- Programme P221 enveloppe E01 opération O001 (territoire Lunévillois), - DAPRO investissement 2009-2011 ; sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 enveloppe E08 (territoire Lunévillois),
- et autorise son président à signer la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et Meurthe-et-Moselle Habitat.

RAPPORT N° 42 - DAPRO INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- décide de modifier les caractéristiques de subvention de la collectivité indiquée dans les tableaux inclus au rapport,
- approuve la convention entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'OPH Office public de l'habitat de Nancy,
- autorise son président à la signer ainsi que les documents s'y rattachant, au nom du département,
- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 enveloppe E08 (territoire de Longwy, territoire de Briey, territoire Terres de Lorraine, territoire Lunévillois, territoire Nancy Couronne, part départementale).

Lors du vote correspondant, M. MULLER déclare ne pas participer au vote pour le Syndicat Mixte de Pierre Percée.

RAPPORT N° 43 - DEMANDES D'INDEMNISATION ET DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2011-2012

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- propose d'indemniser la famille L. à hauteur du coût du transport soit 3 480€,

- et propose le remboursement à la famille G. d'un montant de 63x1,70€ soit 107,10€.

RAPPORT N° 44 - CONVENTION FIXANT LES RELATIONS ETABLIES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SUBURBAINS DE NANCY EN MATIERE DE TRANSPORT SCOLAIRE

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la nouvelle convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le syndicat mixte en matière de transport scolaire en remplacement de la convention initiale datant du 2 juillet 1999,

- et autorise son président à signer la convention au nom du département.

RAPPORT N° 45 - VENTE DE TITRES DE TRANSPORT DU RESEAU TED' - CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES SITUEE A LA MAISON DU DEPARTEMENT DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide de clôturer la régie de recettes située à la Maison du Département à Lunéville.

RAPPORT N° 46 - AVENANT DE REGULARISATION A LA CONVENTION POUR UNE DELEGATION DE COMPETENCE TRANSPORT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANON ET LE CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention mettant un terme à la délégation de compétence transport entre la communauté de communes du Pays du Sanon et le département de Meurthe-et-Moselle,
- approuve la somme de 1 120,00€ qui sera versée pour solde de tout compte,
- et autorise son président à le signer au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. MARCHAL déclare ne pas participer au vote.

RAPPORT N° 47 - CESSATION DE DELEGATION DE COMPETENCE TAD CCAS DE GERBEVILLER

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la cessation de délégation de compétence transport entre le C.C.A.S de Gerbéviller et le département de Meurthe-et-Moselle,
- et approuve la somme de 3 833,00 € qui sera versée pour solde de tout compte.

RAPPORT N° 48 - RD 904 - COMMUNE DE QUEVILLONCOURT - ECHANGE SANS SOULTE.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte l'échange sans soulte entre la SCI Phare des Goëlands et le Département de Meurthe et Moselle conformément à la demande de Maître Henrion, Notaire.
- et charge son président à signer au nom et pour le compte du département l'acte authentique de cession correspondant.

RAPPORT N° 49 - LIAISON BELVAL - A.30 ACQUISITIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de l'acquisition des emprises désignées dans le rapport et aux conditions énoncées dans celui-ci (proposition d'affectation 27.791,00 €),
- autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, tout document nécessaire à la cession des emprises,
- et décide le classement desdites emprises dans le domaine public.

**RAPPORT N° 50 - REGULARISATION FRANCE DOMAINE - RD 90
LIVERDUN**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la cession à titre gratuit des parcelles mentionnées dans le rapport,
- autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les actes correspondants,
- et décide le classement dans le domaine public départemental après acquisition.

**RAPPORT N° 51 - RD 400 - DOMEVRE-SUR-VEZOUZE
REGULARISATION FRANCE DOMAINE**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la cession à titre gratuit des parcelles mentionnées dans le rapport,
- autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les actes correspondants.
- et décide le classement dans le domaine public départemental après acquisition.

**RAPPORT N° 52 - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'UN
AQUEDUC ENTRE LA COMMUNE DE TONNOY ET LE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de rétrocéder l'ouvrage, après réalisation des travaux, à la commune de Tonnoy,

- et autorise son président à signer la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune du Tonnoy, au nom et pour le compte du département.

**RAPPORT N° 53 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS - COMMUNES, COMMUNAUTES
DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE.**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communes, les communautés de communes et autres organes de coopération intercommunale de :

- BOUILLONVILLE	RD 28
- CHARMOIS	RD 1C
- ECROUVES	RD 11B
- GELACOURT	RD 590
- GERBECOURT et HAPLEMONT	RD 65
- MORFONTAINE	RD 125
- PONT à MOUSSON	RD 657

conformément aux projets annexés dans le rapport,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions précitées.

RAPPORT N° 54 - DECHETS - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DU BAS-RHIN (PPGDND)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- propose que soit ajouté page 95 du document présenté « sous réserve des prescriptions des plans concernés » à la phrase suivante « les installations de traitement des départements limitrophes pourront recevoir des déchets non dangereux produits dans le Bas-Rhin »,

- et, sous réserve de cette remarque, émet un avis favorable au projet de Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Bas-Rhin.

RAPPORT N° 55 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHAMPIGNEULLES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Champigneulles,

- autorise sont président à la signer au nom du département,

- décide de participer à hauteur de 7 000 euros aux coûts des missions confiées à la commune pour l'année 2012,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P251O002 « ENS subventions diverses » - P251 E04 EPF « Dépenses fonctionnement » - nature analytique 9321 – 65734.738 « FD Subv. de fonc. Aux communes et structures intercommunales ».

RAPPORT N° 56 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MESSEIN ET MEREVILLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 4 866 € pour limiter l'expansion de la jussie,
- et précise que les fonds seront prélevés sur l'Opération P251O002 - ENS Subventions diverses - 983 - 6574.738 FD Subv. de fonc. aux personnes, aux asso. et autres organismes de droit privé.

RAPPORT N° 57 - ESPACES NATURELS SENSIBLES : SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :
- au Conservatoire des Espaces Naturels une subvention d'un montant de 3 900 euros, les fonds étant prélevés sur l'opération P251O31 enveloppe 18 CTDD Part départemental Thématique,
- à l'association CPIE Nancy Champenoux une subvention d'un montant de 5900 euros, les fonds étant prélevés sur l'opération P251O31 enveloppe 18 CTDD Part départemental Thématique.

RAPPORT N° 58 - FONDS DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - SOUTIEN AUX ACTIONS DU CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS - CTDD2 ENS SITES LOCAUX

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- décide d'attribuer au CSL une subvention d'un montant de 85 147.75 euros,

- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur P251027, P251028, P251030, P251031, P251032, P251033 CTDD2V2 - P251E18 AE 2012-2014 CTDD2 V2 THEM ENS Sites Locaux comme détaillé dans les tableaux inclus au rapport,

- et autorise son président à signer au nom du département la convention d'objectifs annuelle à passer entre le département de Meurthe et Moselle et le conservatoire des sites lorrains.

RAPPORT N° 59 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - SITE DEPARTEMENTAL - MASSIF FORESTIER DE MEINE - RECETTES DE VENTES DE BOIS

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise son président à :

- percevoir les recettes correspondantes à la vente de bois sur le massif de Meine à hauteur de 1840,04€. Elles seront perçues sur le programme P251O004 SITES PRIORITAIRES "recettes" ligne budgétaire 9700-7022.38 Coupes de bois,

- verser à l'ONF la somme relative à la prestation d'ingénierie, cubage et classement des bois à hauteur de 475.17€ HT,

- verser à la commune d'Hussigny-Godbrange la somme de 990,99 € HT correspondant aux frais engagés par la commune,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P251O004 SITES PRIORITAIRES "dépenses" ligne budgétaire "2117.738 ID Bois et forêts".

RAPPORT N° 60 - ESPACES NATURELS SENSIBLES : MAIRIE DE GORCY, DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TERRAIN DANS L'ESPACE NATUREL SENSIBLE - CTDD2 LONGWY - SITES LOCAUX

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 437 euros à la commune de Gorcy,

- et précise que la somme nécessaire sera prélevée sur P2510014 « CTDD2 V2 LONGWY THEM ENS » – P251E12 « AP2012-2014 CTDD2 V2 THEM ENS Sites Locaux »

RAPPORT N° 61 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - "RIVIERE LE TERROUIN - SECTEUR AVAL" - CTDD2 "TERRES DE LORRAINE"

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de :

- 64 266 euros à la communauté de communes du Hazelle pour les travaux de restauration du Terrouin et ses affluents,
- 10 400 euros à la communauté de communes du Hazelle pour l'aménagement d'un sentier découverte ENS,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur P2510017 « CTDD2 Terres de Lorraine THEM ENS » – P251 E12 « AP 2012-2014 CTDD2VS THEM ENS ».

**RAPPORT N° 62 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - "LE TERROUIN-
SECTEUR AMONT, L'INGRESSIN ET LES BOUVADES-SECTEUR
AVAL" - CTDD2 TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre la Communauté de communes du Toulais et le département de Meurthe-et-Moselle pour la restauration et l'entretien du Terrouin – secteur amont, l'Ingressin et Les Bouvades – secteur aval dans le cadre de la politique ENS,
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- attribue une subvention de 12 000 euros à la communauté de communes du Toulais pour le diagnostic préalable aux travaux de restauration du Terrouin et de l'Ingressin,
- et précise que les fonds seront prélevés sur P251O017 – CTDD2 V2 TDL THEM ENS - 81 204 142.738 ID Subv. D'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

**RAPPORT N° 63 - ESPACES NATURELS SENSIBLES "VALLEE DE
L'ESCH" : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE POSTE D'UN
TECHNICIEN DE RIVIERE EN CHARGE DU PROGRAMME
D'ENTRETIEN DE L'ENS - CTDD VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch une subvention d'un montant de 33 732 euros répartie sur 3 années pour le financement d'un poste de technicien rivière, soit 11 244 euros en 2012, 11 244 euros en 2013, 11 244 euros en 2014,
- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur P251O033 CTDD2 V2 Val de Lorraine THEM ENS AE.

RAPPORT N° 64 - ESPACES NATURELS SENSIBLES "RIVIERES LE TERROUIN, L'INGRESSIN ET LES BOUVADES" - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'UN TECHNICIEN DE RIVIERE - CTDD2 TERRES DE LORRAINE - PART THEMATIQUE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois une subvention d'un montant de **57 600 euros**, pour le poste de technicien rivière, soit 6400 euros en 2012, 19200 euros en 2013, 19200 euros en 2014, 12800 euros en 2015,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur P251 O032 CTDD2 V2 Terres de Lorraine THEM ENS AE.

RAPPORT N° 65 - SOUTIEN AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement aux organisations syndicales, telles qu'elles sont présentées dans le tableau joint au rapport,

- précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 – article 6561 – sous fonction 91, programme 112, O001.

RAPPORT N° 66 - FONDS DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL ECONOMIQUE (FDI) - SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET MAUCHERE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n° 2 à la convention du 20 décembre 2007 entre le département de Meurthe-et-Moselle et la communauté de communes de Seille et Mauchère portant attribution d'une subvention sur le fonds de développement intercommunal économique,

- autorise son président à le signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 113, opération 006.

RAPPORT N° 67 - FESTIVAL INTERNATIONAL DES METIERS D'ART DE BACCARAT - EDITION 2012

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'attribution d'une subvention de 2 500 € à la mairie de Baccarat pour le Festival International des Métiers d'Art de Baccarat, édition 2012,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 112, opération 001.

RAPPORT N° 68 - AIDE DEPARTEMENTALE AUX ARTISANS POUR L'ENVIRONNEMENT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les propositions d'aide aux artisans pour l'environnement présentées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 121, opération O11.

RAPPORT N° 69 - CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de charte de partenariat entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Chambre de métiers et de l'artisanat de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- accorde en conséquence une subvention de 60 000 € à la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 122, opération 002.

RAPPORT N° 70 - SOUTIEN A LA DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'adopter les dispositions concernant le dispositif d'aide aux unités de méthanisation, telles qu'elles sont présentées dans le rapport,
- décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires concernés selon le tableau présenté dans le rapport,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les crédits d'investissement P133, opération 012.

RAPPORT N° 71 - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention au bénéficiaire concerné selon le tableau présenté dans le rapport,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les crédits de fonctionnement du budget 2012 : programme n°134 – appui aux structures – opération n°004 – soutien particulier aux manifestations.

RAPPORT N° 72 - AIDE RELATIVE AUX ZONES D'ACTIVITE D'INTERET DEPARTEMENTAL A MAITRISE D'OUVRAGE TERRITORIALE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention entre le département de Meurthe-et-Moselle et la communauté de communes du Pays de Colombey-les-Belles et du Sud Toulinois portant attribution d'une aide aux zones d'activité d'intérêt départemental à maîtrise d'ouvrage territoriale,
- et autorise son président à le signer au nom du département.

RAPPORT N° 73 - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET POLE EMPLOI AU TITRE DE L'ANNEE 2012 (ARTICLE L.262-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et Pôle Emploi,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et attribue une subvention d'un montant de 392 303,30 € à Pôle emploi Meurthe-et-Moselle ventilée en fonction des postes budgétés par territoire/central et imputée sur les crédits chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

RAPPORT N° 74 - CONVENTION CADRE RELATIVE A LA DEMARCHE CONVERGENCES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :
- d'approuver la convention cadre relative à la démarche Convergences, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et Pôle Emploi, IMAGINE, IDEES INTERIM, et le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles),
- et d'autorise son président à la signer au nom du département.

RAPPORT N° 75 - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE CONVERGENCES ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION IMAGINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'approuver le partenariat avec Imagine dans le cadre du dispositif convergences et la convention,
- d'autoriser son président à signer, au nom du département, la convention à intervenir,
- et d'imputer la somme de 24 000 € susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

RAPPORT N° 76 - CONVENTION 2012 DE MISE EN OEUVRE DE CONVERGENCES ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION ID'EES INTERIM C

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'approuver le partenariat avec ID'EES INTERIM C dans le cadre du dispositif Convergences et la convention,
- d'autoriser son président à la signer au nom du département,
- et d'imputer la somme de 24 000 € susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

RAPPORT N° 77 - CONVENTION 2012 DE MISE EN OEUVRE DE CONVERGENCES ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'approuver le partenariat avec le CIDFF de Nancy dans le cadre du dispositif Convergences et la convention,
- d'autoriser son président à la signer, au nom du département,
- et d'imputer la somme de 24 000 € susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

RAPPORT N° 78 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT PORTE PAR L'ASSOCIATION INES INSERTION ZOLA ET LOTHAR

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'accorder un financement par avance remboursable à l'association INES INSERTION ZOLA ET LOTHAR pour un montant de 50 000 € selon les conditions évoquées dans le rapport,
- d'autoriser son président à signer, au nom du département, les conventions et éventuels avenants à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association INES INSERTION ZOLA ET LOTHAR,
- et d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 018 article 2764.568.

RAPPORT N° 79 - ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'accorder la participation financière sollicitée, telle que décrite dans le rapport,
- d'autoriser son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la ville de Longwy,
- et d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

RAPPORT N° 80 - ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'accorder les participations financières sollicitées, telles que décrites dans le rapport,
- d'autoriser son président à signer, au nom du département, les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- l'association ORNE SERVICES,
- l'association ALISÉS,

- et d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

RAPPORT N° 81 - ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'accorder la participation financière sollicitée, telle que décrite dans le rapport,
- d'autoriser son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et ID'EES INTERIM C,
- et d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

RAPPORT N° 82 - ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 82 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'accorder les participations financières sollicitées, telles que décrites dans le rapport,
- d'autoriser son président à signer, au nom du département, les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- ADLIS,
- CDIFF du Lunévillois,

- et d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

**RAPPORT N° 83 - ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE NANCY
COURONNE**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 83 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'accorder les participations financières sollicitées, telles que décrites dans le rapport,
- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- CIDFF,
- Association des Utilisateurs du centre social CAF « La Clairière »,
- LORTIE,
- ARS Accueil et Réinsertion Sociale,
- REGAIN-54,
- ADLIS,
- Action SAUVOY,
- RECIPROCITE,
- ECOVAL,
- SAUVOY Restauration,
- ID'EES INTERIM C,

- et d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

**RAPPORT N° 84 - ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION
D'ACTIVITES - CONVENTIONS AVEC L'ADIE ET ALEXIS**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 84 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les deux projets de convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les associations ADIE et ALEXIS,

- autorise son président à les signer au nom du département,

- accorde en conséquence, une subvention de 24 000 € à l'ADIE et une subvention de 66 000 € à ALEXIS,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 414, opération 014.

RAPPORT N° 85 - PRIME A L'INSERTION PAR LA CREATION D'ENTREPRISES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 85 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une prime forfaitaire de 1 000 € aux porteurs de projet figurant dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 414, opération 014.

RAPPORT N° 86 - PLATE-FORME REGIONALE D'ACQUISITION DE COMPETENCES DANS LE SECTEUR DES SERVICES AUX PERSONNES DEPENDANTES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 86 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'autoriser son président à signer, au nom du département, la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le GIP « Formation Tout au Long de la Vie »,
- et d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 39 648 € (dont 19 824 € en 2012) au GIP « Formation Tout au Long de la Vie » imputée sur le programme 414 - Imputation 6574.568 (opération O002).

RAPPORT N° 87 - ACTIONS D'INSERTION - CONTRIBUTION A L'EFFORT D'INSERTION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 87 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder les participations financières sollicitées, telles que décrites dans le présent rapport,

- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir, en particulier pour le chantier d'insertion professionnalisant porté par Action Sauvoy, en partenariat avec la Maternité régionale,
- et d'imputer les sommes susmentionnées aux différents chapitres cités dans le présent rapport.

RAPPORT N° 88 - PRET DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ETUDES ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 88 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le prêt du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

RAPPORT N° 89 - SOUTIEN A LA VIE ETUDIANTE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 89 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association 3D'Tour, dans le cadre du soutien à la vie étudiante, conformément au tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 153, opération 003.

RAPPORT N° 90 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'OEUVRES D'ART CONSERVEES AU MUSEE DU CHATEAU DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 90 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter toutes subventions pour les restaurations désignées dans le rapport.

RAPPORT N° 91 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE ET LE SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION DE ZONES INDUSTRIELLES EN MEURTHE ET MOSELLE POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE GESTION ADMINISTRATIVE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 91 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le syndicat mixte pour la réalisation de zones industrielles en Meurthe-et-Moselle, ainsi que tous les documents nécessaires.

RAPPORT N° 92 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : ASSOCIATION CLAIR LOGIS (NANCY)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 92 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à l'association Clair Logis Nancy à hauteur de 100 % de deux emprunts de 1 380 567 € et 940 599 € destinés à un programme de réhabilitation du centre maternel « Les sapins » avec la construction d'un nouvel espace petite enfance et la création de logements semi autonomes 30, rue Alix Le Clerc à Nancy.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Prêt PHARE de 1 380 567 €

- Durée totale du prêt	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
- Amortissement	constant

- Révisabilité du taux d'intérêt en fonction de la variation du taux du livret A

Prêt PHARE de 940 599 €

- Durée totale du prêt	25 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
- Amortissement	constant
- Révisabilité du taux d'intérêt en fonction de la variation du taux du livret A	

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à l'association Clair Logis Nancy pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département.

ARTICLE 5 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

RAPPORT N° 93 - DEMANDE DE MODIFICATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 80% ET 50% : OHS (FOUG)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 93 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à l'Office d'Hygiène Sociale de Vandoeuvre-lès-Nancy à hauteur de 80 %, soit 5 338 811,20 € d'un emprunt de 6 673 514€ et 50%, soit 300 000€, d'un emprunt de 600 000 destinés à un programme de construction d'un EHPAD sur la commune de Foug, impasse Boissette.

En raison de modification des caractéristiques d'emprunt, cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération FIN66 du 5 mars 2012.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

- Prêt PLS de 6 673 514 € auprès du Crédit Foncier de France

- échéances trimestrielles
- durée totale du prêt 32 ans

- comprenant une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période

- une période d'amortissement d'une durée de 30 ans

- index livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel 3,36 %

- soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 3,32%. Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(ont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du livret A de 2,25%. Ce(s) taux est(ont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du livret A.

- amortissement progressif

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt

- faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à 3% des sommes remboursées par anticipation

- Prêt complémentaire de 600 000 € auprès de la Caisse d'Épargne

- échéances mensuelles
- durée totale du prêt 10 ans
- taux d'intérêt taux fixe de 3,90%
- amortissement constant

ARTICLE 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier de France ou de la Caisse d'Épargne, le département de Meurthe et Moselle s'engage à se substituer à l'OHS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département.

ARTICLE 4 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre le Crédit Foncier de France, la Caisse d'Épargne et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 94 - DEMANDE DE MODIFICATION DE GARANTIE
D'EMPRUNT DE 80%: CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
(POMPEY/LAY ST CHRISTOPHE)**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 94 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle maintien sa garantie accordée lors de la séance de la commission permanente du 2 juillet 2012 (Rapport FIN70) à hauteur de 80 % d'un emprunt de 2 200 000 € contracté par le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey/Lay Saint Christophe dans le cadre du financement de la rénovation de l'EHPAD.

ARTICLE 2: Les caractéristiques complémentaires concernant la garantie départementale sont les suivantes :

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 80 trimestres et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le centre hospitalier intercommunal de Pompey/Lay Saint Christophe dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

ARTICLE 3 : Le président du conseil général de Meurthe et Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 95 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 80% :
ASSOCIATION SAINTE FAMILLE (VANDOEUVRE LES NANCY)**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 95 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à l'association de gestion Sainte Famille, maison de retraite, de Vandoeuvre Lès Nancy, à hauteur de 80 %, soit 1 000 000€ d'un emprunt de 1 250 000 € destiné à financer la 3^{ème} et dernière phase d'un projet de restructuration complète du site. concernant la construction d'une unité de vie protégée de 12 lits.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de cet emprunt proposé par le Crédit foncier de France sont les suivantes :

- Prêt PLS de 1 250 000 €

- durée :

- une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 24 mois au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période

- une période d'amortissement d'une durée de 30 ans

- amortissement :

progressif

- périodicité des échéances :

trimestrielles

- index :

livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel :

3,50%

soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 3,46%. Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,25%. Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A

- révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt

- faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation

ARTICLE 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier de France, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à l'association de gestion Sainte Famille, maison de retraite, de Vandoeuvre lès Nancy pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département.

ARTICLE 4 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département au contrat de prêt passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur.

RAPPORT N° 96 - MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % : ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME EN 54 (NANCY)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 96 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle maintien sa garantie à hauteur de 50% à l'association Vivre avec l'Autisme en Meurthe et Moselle accordée lors de la réunion de la commission permanente du 10 janvier 2011 (rapport FIN46) sur 3 emprunts destinés à un programme de construction d'un foyer d'accueil médicalisé sur le domaine de Pixérécourt à Malzéville.

ARTICLE 2 : Les modifications apportées au prêt de 1 185 000 € du Crédit Agricole sont les suivantes, à savoir :

- sur la partie débloquée : l'amortissement se fera conformément au contrat de prêt d'origine au taux de 3,60% avec un différé total jusqu'au 10/03/2013

soit 335 échéances d'amortissement de 3 426,25 € à/c du 10/04/2013
et 1 échéance d'amortissement de 3 238,07 € le 10/03/2041

- **sur la partie restant à débloquenter**: l'amortissement se fera au taux de 4,05% avec un différé total jusqu'au 10/03/2013.

soit 335 échéances d'amortissement de 2 505,11 € à/c du 10/04/2013
et 1 échéance d'amortissement de 2 502,89 € le 10/03/2041

Le montant de ces échéances est donné à titre indicatif et sera fonction du nombre d'échéances de différé total ainsi que des dates de déblocage des acomptes.

Les modifications prendront effet à la date de déblocage du 1^{er} acompte

ARTICLE 3 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux avenants de prêts passés entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

RAPPORT N° 97 - ESPACES NATURELS SENSIBLES VALLEE DE LA MEURTHE - DROITAUMONT - RETROCESSION DE TERRAINS PAR LA SAFERL AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION FONCIERE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 97 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- annule la délibération n°27723 votée lors de la commission permanente du 4 juin 2012,
- approuve l'acquisition des parcelles listées dans les tableaux joints au rapport, d'une surface totale de 7,6540 ha, pour un prix de 28 075,74 euros TTC (frais de la SAFER inclus) auprès de la SAFER de Lorraine, conformément à la convention d'animation foncière approuvée en session du 9 mars 2007,
- autorise le prélèvement de cette somme sur l'Opération P251O004 – sites prioritaires – Ligne 21 – 21182 – 738,
- autorise son président à solliciter, pour l'acquisition des parcelles (MEURTHE) en zones humides, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50 %,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

RAPPORT N° 98 - MALZEVILLE - SITE DE PIXERECOURT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA FREDON LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 98 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'occupation à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Lorraine (FREDON Lorraine), pour une durée de 9 ans en contrepartie d'une redevance annuelle s'élevant à 21.388,50 € ainsi que décrit dans le rapport,
- et autorise son président à la signer, ainsi que les documents correspondants, au nom du département.

**RAPPORT N° 99 - MALZEVILLE - SITE DE PIXERECOURT-
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE
L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE, DE
L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 99 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'occupation d'une durée de 9 ans à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, à titre gratuit, ainsi que décrit dans le rapport,

- et autorise son président à la signer, ainsi que les documents correspondants, au nom du département.

**RAPPORT N° 100 - LUNEVILLE - ACQUISITION DE L'ANCIEN SITE
METALEST**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 100 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte que le montant de l'acquisition de l'ancien site Métalest est désormais de 927.685 euros,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

**RAPPORT N° 101 - RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE L'OFFICE
NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS POUR ACCUEILLIR LES
SERVICES TERRITORIAUX DE NANCY COURONNE - APPROBATION
DU PROGRAMME DE TRAVAUX, AUTORISATION DE LANCEMENT
D'UNE PROCEDURE DE RECRUTEMENT DES MAITRES D'OEUVRE
ET DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 101 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le programme prévisionnel de l'opération de restructuration des locaux de l'ONAC pour les services territoriaux de Nancy Couronne, et son budget prévisionnel,

- autorise son président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre dans les conditions décrites dans le rapport,

- pour la constitution du jury, élit au sein de l'assemblée départementale cinq membres en tant que titulaires et cinq membres en tant que suppléants,

Membres titulaires	Membres suppléants
M.MANGIN René	M.CHANUT Henri
M.VINCHELIN Jean Paul	M.LAURENCY Jean Pierre
M.UHLRICH Jean Marie	M.BAUMANN Pierre
M.MARIUZZO Michel	M.SONREL Christophe
M.CAUSERO Louis	Mme MAYEUX Sophie

- et autorise son président à indemniser les architectes, membres du jury en tant que personnes qualifiées maître d'œuvre sur la base des écrits dans le rapport.

RAPPORT N° 102 - CESSIION DE MATERIEL INFORMATIQUE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 102 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le don d'ordinateurs selon les propositions indiquées dans le tableau joint au rapport,

- approuve la convention à signer entre le département de Meurthe et Moselle et les écoles ou associations concernées,

- et autorise son vice-président à signer la convention avec chaque école ou association.

RAPPORT N° 103 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS 54)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 103 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention relative au groupement de commandes à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 54) concernant des mises en concurrence communes pour l'acquisition de papier de reprographie et de papier offset,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

RAPPORT N° 104 - MANDATS SPECIAUX DES CONSEILLERS GENERAUX

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 104 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° FIN 4 du 31 mars 2011

- autorise les mandats spéciaux réalisés par messieurs Jean-Claude PISSENEM, vice président délégué à l'Enfance et à la Famille et Christian ARIES, vice président délégué à l'Europe et au Transfrontalier,
- et autorise le remboursement des frais réels engagés à :

M. Jean-Claude PISSENEM, vice président délégué à l'Enfance et à la Famille :

- Voyage au Maroc du 9 au 14 avril 2012, dans le cadre de la mission de coopération décentralisée avec le conseil provincial de Sidi Kacem, autorisée lors de la commission permanente du 5 mars 2012 :
 - Taxi : 34€
 - Hôtel : 130,20€ (1439,60 Dirhams)

M. Christian ARIES, vice président délégué à l'Europe et au Transfrontalier :

- Comité de suivi extraordinaire du programme INTERREG IV A Grande Région, le 23 mai 2012, à LIEGE (soit 290 Km Aller-retour),
- Conseil d'Administration et Assemblée Générale du Groupement Européen de Coopération territoriale INTERREG, le 25 juin 2012, à ARLON (soit 44 Km Aller-retour) :
 - Frais kilométriques totaux pour les deux missions : 106,88 €

RAPPORT N° 105 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 105 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux fédérations et associations patriotiques dans les conditions précisées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 65 art 6574900 sous fonction 0202.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14hH25.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2012**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Michel DINET